

Procès verbal

Séance publique du conseil municipal du 15 novembre 2018

Le conseil municipal a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour contenant une note pour chaque dossier et adressée le 9 novembre 2018.

La séance publique est ouverte à 20 h 20 sous la présidence de Monsieur AIGNEL Jacky, maire.

Le Maire informe le conseil municipal que Christophe Harnois a présenté sa démission et qu'il l'a acceptée.

A l'ouverture de séance :

Nombre de conseillers	
En exercice	95
Présents	52
Pouvoirs	8

Etaient présents (52): AIGNEL Françoise, AIGNEL Jacky, AIGNEL Maryline, AVENEL Josiane, BADOUAL Louissette, BECKER Patrick, BESNARD Daniel, CHAPIN Bernard, CHERDEL Franck, CHEREL André, CHERIAUX Alain, COLLET Denis, COLLET Nicole, COLLEU Patrick, COMMAULT Michel, DABOUDET Gérard, de LEUSSE Pierre, FISSEUX GADAIS Sylvie, FONTAINE Jocelyne, HINGANT Arlette, LABBE Jean Luc, LE BRETON Danielle, LEFEUVRE Daniel, LEJEUNE Jean François, LEMAITRE Anne Marie, LOUAIL-URVOY Annie, MASSOT Marie Thérèse, MOISAN Michel, NOGUES Marc, OLLIVROT Jean-Paul, PELAN Martine, PERRIN Claude, PERRIN Yvon, POIDEVIN Chantal, POILVERT Jean Pierre, PRESSE Nathalie, RAULT Gilles, RECOURSE Yvon, RIOLON Bruno, ROBERT Loïc, ROCABOY Roselyne, ROCHARD Eric, RUELLO Loïc, SIMARD Yveline, SOULABAIL Béatrice, SOULABAILLE Nathalie, SOULABAILLE Thomas, TARDIVEL Alain, ULMER, Michel, UZURET Chantal, VERON Marie Hélène, WATTEBLED Christian.

Etaient absents en ayant donné pouvoir (8) : AIGNEL Jean Yves ayant donné pouvoir à HINGANT Arlette, COLLEU Rémi ayant donné pouvoir à NOGUES Marc, COUPE Christian ayant donné pouvoir à ULMER Michel, HANDAYE Olivier ayant donné pouvoir à MOISAN Michel, LE CERF Jean ayant donné pouvoir à PRESSE Nathalie, POULAILLON Martine ayant donné pouvoir à WATTEBLED Christian, ROUILLE Sylvie ayant donné pouvoir à CHAPIN Bernard, SAUVE Joseph ayant donné pouvoir à MASSOT Marie Thérèse.

Etaient excusés (6): BEUREL Yvon, CHEVALIER Pascal, GORDON Linda, GREPAT Daniel, GRIPPAUDO Marie-Thérèse, TERTRE Rémy.

Etaient absents (29) : AIGNEL Jocelyne, AVELINE Catherine, BERTRAND David, BEUNEL Nicolas, BIZEUL Mathieu, BRIEND David, BUHAN Pierre Yves, CARADEUC Gilles, CARRADEUC Pierre, COMMAULT Gilles, DIEULESAINT Karine, FABLET Michel, HENRY Olivier, HUBERT Jessica, HUET Alain, KERDRAON Ronan, KERSANTE Serge, LESAGE Bernard, MICHEL Philippe, MOISAN Valérie, PLESTAN Éric, PRISE Hubert, PRISE Marylène, RAULT Delphine, ROBERT Bernard, ROUILLE Guy, ROUXEL Stéphanie, SCEUIL Fabienne, THOMAS NUSBAUMER Séverine.

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : WATTEBLED Christian

Le compte rendu du conseil municipal du 11 octobre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Décisions prises par le Maire

Objet	Montant TTC	Divers
Extension alimentation électrique – sonorisation intégrée à la table de marque – AM ELEC	560,56 €	Salle omnisports de Plessala
Diagnostic complémentaire amiante avant travaux – prélèvements supplémentaires – Bureau Veritas	586,16 €	Supérette Le Gouray

Finances et ressources humaines

- Étude prospective et requalification de a dette : intervention de Monsieur Plevin – EFG Conseils

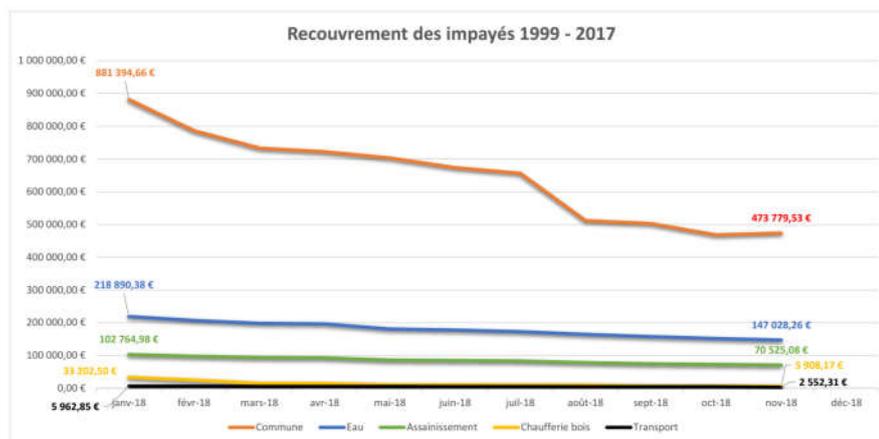
Monsieur Plévin présente le document annexé.

Le maire propose au conseil de réagir à cette présentation.

- Loïc Robert interroge pour savoir si la renégociation aboutira à un seul emprunts
- Monsieur Plévin note que ce n'est pas le but. Ces travaux aboutissent à renégocier 41 emprunts pour aboutir au final à 7 emprunts. La renégociation doit aboutir à conserver les mêmes prêteurs et à conserver les mêmes durées résiduelles de remboursement des emprunts.
- Jacky Aignel note que cette étude et cette renégociation arrivent au bon moment. Après bientôt 3 années de fonctionnement, nous connaissons mieux les besoins de fonctionnement de la commune ainsi que ses besoins.
- Gilles Rault interrogent pour savoir si la renégociation permet de réduire le recours à l'emprunt
- Monsieur Plévin note que la prospective ne permet pas d'identifier clairement les investissements qui seront réalisés après les élections de 2020. La prospective a permis d'intégrer les dépenses d'investissement incompressibles : celles qui permettent l'entretien du patrimoine existant (entretien de la voirie, des bâtiments...). Elle ne permet pas d'anticiper des équipements nouveaux. A contrario, il est possible de simuler à partir d'une CAF nette la capacité maximum d'investissement de la commune. Ce travail n'a pas encore été réalisé.
- Daniel Bernard note qu'il n'y aura pas beaucoup de marges de manœuvre après 2020.
- Gérard Daboudet note que c'est malheureusement le lot de la majorité des communes. Celles qui ont vu leurs dotation d'Etat diminuer ces dernières années ont souvent des situations plus compliquées que Le Mené.
- Monsieur Plévin note qu'effectivement certaines communes n'ont aujourd'hui plus aucune CAF nette. Elles viennent renégocier leur dette, non pas pour faire des économies, mais pour se redonner un minimum de CAF. La situation du Mené permet d'arbitrer entre la recherche d'économies et le maintien ou l'amélioration de la CAF.
- Nathalie Soulabail interroge Monsieur Plévin sur les outils utilisés pour obtenir des marges de manœuvre.
- Monsieur Plévin avance trois leviers d'action : un gain sur les taux d'intérêts, la non réalisation d'emprunts qui auraient été nécessaires sans renégociation (les gains réalisés permettent d'emprunter moins) et enfin la maîtrise de la courbe d'amortissement (rembourser plus de capital en début d'emprunt pour diminuer le coût des intérêts).

- Point sur le recouvrement des impayés et effacement de dettes - unanimité

Le maire dresse un bilan des impayés de la commune Le Mené et du travail engagé pour réduire ce impayés. Il note que le montant à recouvrir a été presque divisé par deux depuis le début de l'année passant par exemple de 881 000 € le 1^{er} janvier à 473 000 € le 15 novembre. C'est le résultat d'actions de relances systématiques, de mise en place de plans d'épure, de rencontres avec les redevables, de poursuites....



Budget	Montant impayés	dont montant prescrit	Soide recouvrable au 06/11/2018
100	473 779,53 €	170 329,35 €	303 450,18 €
102	147 028,26 €	34 701,97 €	112 326,29 €
103	70 525,08 €	21 026,53 €	49 498,55 €
105	5 908,17 €	3 146,03 €	2 762,14 €
106	2 552,31 €	1 208,01 €	1 344,30 €
108		4 952,71 €	
Total	699 793,35 €	235 364,60 €	469 381,46 €

Le maire note que 235 364,60 € constituent des dettes pour des impayés de plus de 5 ans (factures émises avant novembre 2013). Il rappelle au conseil municipal que la commune ne dispose de plus aucun moyen de recours légal pour recouvrer des impayés de plus de 5 ans.

Monsieur le Maire propose d'effacer les listes de dettes :

Sur le budget Commune :

- Commune le Mené 2000 (article 6718) pour un montant de 509.30€
- Commune le Mené 2001 (article 6718) pour un montant de 368.76€
- Commune le Mené 2002 (article 6718) Pour un montant de 1006.08€
- Commune le Mené 2003 (article 6718) Pour un montant de 2768.95€
- Commune le Mené 2004 (article 6718) Pour un montant de 1029.33€
- Commune le Mené 2005 (article 6718) Pour un montant de 1599.76€
- Commune le Mené 2006 (article 6718) Pour un montant de 4464.77€
- Commune le Mené 2007 (article 6718) Pour un montant de 6423.95€
- Commune le Mené 2008 (article 6718) Pour un montant de 10 843.41€
- Commune le Mené 2009 (article 6718) Pour un montant de 22 260.73€
- Commune le Mené 2010 (article 6718) Pour un montant de 31 284.58€
- Commune le Mené 2011 (article 6718) Pour un montant de 18 783.30€
- Commune le Mené 2012 (article 6718) Pour un montant de 23 902.29€
- Commune le Mené 2013 (article 6718) Pour un montant de 41 650.24€
- Commune le Mené 2004 (article 6718) Pour un montant de 3433.90€

Sur le budget eau :

- Eau le Mené 2000 (article 6718) pour un montant de 55.18€
- Eau le Mené 2001 (article 6718) pour un montant de 222.94€
- Eau le Mené 2002 (article 6718) pour un montant de 387.63€
- Eau le Mené 2003 (article 6718) pour un montant de 876.99€
- Eau le Mené 2004 (article 6718) pour un montant de 82.86€
- Eau le Mené 2005 (article 6718) pour un montant de 747.37€
- Eau le Mené 2006 (article 6718) pour un montant de 952.03€
- Eau le Mené 2007 (article 6718) pour un montant de 1262.69€
- Eau le Mené 2008 (article 6718) pour un montant de 1998.65€
- Eau le Mené 2009 (article 6718) pour un montant de 2530.47€
- Eau le Mené 2010 (article 6718) pour un montant de 3827.16€
- Eau le Mené 2011 (article 6718) pour un montant de 8586.31€
- Eau le Mené 2012 (article 6718) pour un montant de 6187.71€
- Eau le Mené 2013 (article 6718) pour un montant de 4496.08€
- Eau le Mené 2014 (article 6718) pour un montant de 2487.90€

Sur le budget chaufferie bois :

- Chaufferie bois le Mené 2008 (article 6718) pour un montant de 603.86€
- Chaufferie bois le Mené 2009 (article 6718) pour un montant de 1462.92€
- Chaufferie bois le Mené 2011 (article 6718) pour un montant de 189.22€
- Chaufferie bois le Mené 2012 (article 6718) pour un montant de 889.97€
- Chaufferie bois le Mené 2013 (article 6718) pour un montant de 0.06€

Sur le budget transport :

- Transport le Mené 2008 (article 6718) pour un montant de 175.65€
- Transport le Mené 2009 (article 6718) pour un montant de 82.1€
- Transport le Mené 2010 (article 6718) pour un montant de 105.7€
- Transport le Mené 2011 (article 6718) pour un montant de 386.76€
- Transport le Mené 2012 (article 6718) pour un montant de 457.8€

Sur le budget panneaux solaires :

- Panneaux solaires le Mené 2011 (article 6718) pour un montant de 4952.71

- Délégation de pouvoir au maire - unanimité

- Considérant l'importance qui s'attache à obtenir une réduction des frais financiers que supporte la Commune au titre des emprunts qu'elle contracte, ou qu'elle a contractés pour le financement de ses investissements,
- Considérant que sont désormais accessibles aux Collectivités des techniques financières permettant de réaliser ces objectifs,

- Considérant que, du fait de la rapidité des évolutions constatées sur les marchés financiers, il est souhaitable de pouvoir mettre en œuvre ces techniques dans des délais aussi réduits que possible, afin d'en retirer l'efficacité maximale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour intervenir le cadre d'intervention suivant.

Article 1

Les opérations de négociation d'emprunts nouveaux ou de renégociation d'emprunts existants incluses dans ce cadre d'intervention sont définies comme suit :

- choix ou modification du type de taux (variable, révisable ou fixe) ;
- choix ou modification des types ou des profils des amortissements ou des échéances (progressifs, constants, modulables, in-fine) ;
- négociation ou réduction de la valeur d'un taux ou de la marge appliquée à un index ;
- choix ou modification de l'index de référence d'un taux variable ou révisable ;
- choix ou modification de la périodicité de paiement des échéances ;
- choix ou modification de la durée d'amortissement ;
- choix ou modification des conditions de remboursement anticipé.

Article 2

Une opération de renégociation peut porter simultanément sur un ou plusieurs des paramètres énumérés à l'article 1 et peut être obtenue par tous les moyens appropriés, et notamment :

- par avenant au contrat initial ;
- par remboursement anticipé ;
- par remboursement anticipé et souscription d'un nouvel emprunt ;
- par regroupement et compactage de plusieurs emprunts en un seul ;
- par rachat par un tiers du contrat initial.

Article 3

Le Maire est habilité à effectuer toute démarche, à signer tout document et à ordonnancer tout mouvement de fonds rendu nécessaire par des opérations de renégociation se situant à l'intérieur du cadre d'intervention défini aux articles 1 et 2 précédents, ainsi qu'à l'article 4 suivant.

Article 4

Dans le cas où une opération de renégociation se traduirait par le remboursement anticipé d'un emprunt ancien, et la souscription d'un nouveau, les règles suivantes sont applicables.

le montant de l'emprunt de substitution ne peut excéder celui du capital remboursé par anticipation, le cas échéant majoré des pénalités éventuelles, arrondi au maximum à la quinzaine de milliers d'Euros supérieure (ou contre-valeur en Euros s'il s'agit d'une devise étrangère).

Article 5

Les inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, rendues éventuellement nécessaires par l'application des dispositions qui précèdent, seront effectuées dès la première décision modificative intervenant après une opération de renégociation, et sur les crédits du même exercice sur lequel celle-ci aura été réalisée.

- Subvention au CCAS *unanimité*

Conformément au budget principal voté le 12 avril 2018, Monsieur Le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 90 000 € au CCAS de Le Mené.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable.

- Subvention au budget chaufferie - *unanimité*

Vu les articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets primitifs principal et chaufferies bois 2018

Après l'exposé de Monsieur Le Maire considérant que l'augmentation des tarifs décidée le 12 avril 2018 n'impactera que partiellement le budget chaufferies bois 2018 et que ce budget nécessite ainsi le versement d'une subvention d'un montant de 100 000 €.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable au versement d'une subvention de fonctionnement de 100 000 € du budget principal vers le budget chaufferies bois.

Éducation

Tarifification des séjours au ski - *unanimité*

Le secteur enfance de la Commune Le Mené propose un séjour ski du 8 au 15 février dans le Massif Central à Volca Sancy (Commune Murat-Le-Quaire dans le Puy de Dôme). Le séjour enfant concerne 30 enfants de 7 à 11 ans.

Le séjour jeunesse organise en partenariat avec les communes de Loudéac et de Pontivy un séjour ski du 8 au 16 février dans les Pyrénées à Montferrier (Ariège). Ce séjour concerne 16 jeunes du Mené, 16 jeunes de Loudéac et 16 jeunes de Pontivy de 12 à 17 ans. Cette année, c'est la commune de Loudéac qui supporte les dépenses, une convention pour la participation de la Commune Le Mené sera mis en place.

Sur proposition de la Commission éducation, Mme Pelan Maire adjoint en charge de l'éducation invite le conseil municipal à se prononcer sur les tarifs pour les familles :

Séjour enfant	Q. F. mini	Q. F. maxi	Coût du séjour
Tranche 1	0	567	230,00€
Tranche 2	568	727	250,00€
Tranche 3	728	921	260,00€
Tranche 4	922	1126	270,00€
Tranche 5	1127		280,00€
Extérieur			295,00€

Séjour jeunes	Q. F. mini	Q. F. maxi	Coût du séjour
Tranche 1	0	567	300,00€
Tranche 2	568	727	310,00€
Tranche 3	728	921	320,00€
Tranche 4	922	1126	335,00€
Tranche 5	1127		355,00€
Extérieur			370,00€

Chantal Uzuret interroge sur la faible différence entre les enfants de la commune et ceux d'autres communes. Martine Pelan note que les enfants de la commune sont prioritaires. Les enfants hors communes ne seront présents que si il reste des places disponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à valider les propositions

Lieu d'implantation de l'ALSH – informations

Martine Pelan, adjointe à l'éducation rappelle la délibération du 8 mars 2018 qui suite à l'étude du dossier par le CERUR et le CAUE, indique :

- La validation de l'extension du multi-accueil 18 places, situé à St-Gouëno : Réaménagement du multi accueil au rez-de-chaussé du bâtiment. Maintien d'une garderie périscolaire à l'étage avec l'utilisation de la bibliothèque pour local d'accessibilité. Estimation : 352 000€ HT
- La validation de la restructuration de l'école du Gouray : Besoin actuel de six classes, d'un atelier et d'une garderie périscolaire
- La validation du principe de limitation à un seul ALSH sur l'ensemble de la commune. Il est proposé que la commission « Education » étudie les différents scénarios possibles.

Elle rappelle qu'une mission complémentaire a été demandée au CAUE dans le but d'organiser et de rationaliser les lieux d'accueil des enfants de la commune du MENE.

Martine Pelan informe le conseil que la commission éducation et le bureau des adjoints a retenu le scénario de construction d'un ALSH à Saint-Jacut du Mené à proximité immédiate du site de l'école existante afin de mutualiser des locaux avec l'école.

Elle note que les fonctionnements des écoles de Collinée et de Saint-Jacut du Mené ne sont pas modifiés. A Collinée, on accueille toujours des maternelles et des élémentaires et à Saint-Jacut du Mené, on accueille toujours des maternelles et des élémentaires.

Une partie du programme fait l'objet d'une construction neuve tandis que plusieurs locaux sont mutualisés avec l'école. (salle de motricité, salle de sieste et l'été la salle de bibliothèque)

Le coût estimatif des travaux s'élève à 470 000 à 560 000€ HT (hors abords : zone de stationnement et espaces paysagers)

Lieu d'implantation u multi accueil pendant les travaux de Saint Gouëno - information

Martine Pelan, adjointe à l'éducation informe le conseil municipal, qu'après visite avec la CAF, la PMI et les services techniques, il est proposé d'installer, durant le temps des travaux du multi accueil de St Gouëno soit de septembre 2019 à juillet 2020, 2 micro-crèches dans 2 maisons neuves solaires de 100m2 chacune avec

possibilité d'y accueillir 9 enfants soit 18 au total. Les maisons retenus sont sur la commune déléguée de St Gilles du Mené.

Travaux

- Salle de sieste de l'école de Saint-Gilles du Mené : propositions d'avenants – unanimité

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 20 juin 2018 attribuant les lots du marché de travaux, pour un montant global de 89 962,95 € TTC.

Monsieur Le Maire précise que certaines prestations, non-prévues au marché initial, ont dû être réalisées en cours de chantier, et nécessitent des avenants :

- lot 4 (électricité) : + 2 147,70 € TTC
- lot 5 (plomberie/sanitaires/chauffage/VMC) : - 219,60 € TTC
- lot 8 (peinture) : + 324,00 € TTC

Le montant actualisé du marché est de 92 215,05 € TTC, ce qui correspond à une plus-value de +2,5 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider l'avenant n°1 du lot 4 pour un montant de + 2 147,70 € TTC
- Valider l'avenant n° 1 du lot 5 pour un montant de – 219,60 € TTC
- Valider l'avenant n°1 du lot 8 pour un montant de + 324,00 € TTC
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

- Rénovation de la toiture de la supérette du Gouray : lancement d'une consultation pour mission de maîtrise d'œuvre - unanimité

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 8 mars 2018, autorisant le lancement d'une consultation pour la réalisation de deux prestations (lot 1 réfection de la toiture ; lot 2 remplacement des faux-plafonds).

Compte-tenu de la spécificité de la toiture de la supérette (hétérogénéité de la nature et des éléments de toiture, présence d'amiante révélés à l'issue du diagnostic), il serait pertinent de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider la proposition de lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation de la toiture de la supérette du Gouray ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

- SDE : étude éclairage public – place de la mairie (Le Gouray) - unanimité

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la place de la mairie au Gouray.

Avant de réaliser les travaux de voirie, il convient de procéder à l'extension de l'éclairage public sur l'ensemble de ce périmètre.

Le coût total de cette opération est estimé, par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, à 26 500 € HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre). Conformément au règlement financier, la participation de la commune est estimée à 15 900 € (60 % du coût total HT de l'opération).

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA, et percevra de la commune une subvention d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider le montant de la contribution susmentionnée à verser au SDE22 pour les travaux liés à l'extension de l'éclairage public de la place de la mairie au Gouray ;

- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

- Travaux d'enrobé multi-sites : proposition d'avenant n°1 - unanimité

Monsieur Le Maire rappelle la délibération en date du 20 juin 2018 attribuant les travaux d'enrobé multi-sites (maisons solaires, sites des services techniques) à l'entreprise Eurovia, pour un montant total de 205 250,75 € HT.

Il précise les ajustements nécessaires en phase de travaux, non-prévus initialement par la maîtrise d'œuvre (notamment terrassement et empierrement supplémentaires, remplacement de l'ancienne fosse de récupération des eaux pluviales à Plessala, terrassement et apport de matériaux supplémentaires à Saint-Jacut du Mené).

Le montant total de ces travaux supplémentaires s'élève à 18 999,55 € HT, portant le montant global actualisé du marché à 224 250,30 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider l'avenant n°1 de l'entreprise Eurovia, d'un montant de 18 999,55 € HT, pour la réalisation de ces travaux complémentaires ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

- Réhabilitation du multi-accueil de Saint-Gouéno : bureau de contrôle, coordinateur SPS, étude de sol (consultations) - unanimité

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du multi-accueil de Saint-Gouéno, et la délibération du 11 octobre 2018 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architectes Colas Durand.

Il précise que ce projet nécessite :

- la réalisation d'une étude de sol
- le choix d'un bureau de contrôle technique
- le choix d'un coordinateur SPS

Gilles Rault interroge Claude Perrin sur la nécessité de réaliser des études de sols pour des réhabilitations ou extension de petites tailles (multi accueil et salle des fêtes de Saint Jacut).

Claude Perrin note qu'il s'agit d'une garantie pour réaliser des recours en cas de malfaçons sur les constructions. Les problèmes de portance du sol ne peuvent alors pas être invoqués.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider le lancement de consultations dissociées pour l'attribution d'une mission d'étude de sol, pour l'attribution d'une mission de contrôle technique, et pour l'attribution d'une mission de coordination SPS ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

- Réhabilitation de la salle des fêtes de Saint-Jacut du Mené : bureau de contrôle, coordinateur SPS, étude de sol, diagnostic amiante avant travaux (consultations) - unanimité

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la salle des fêtes de Saint-Jacut du Mené, et la délibération du 11 octobre 2018 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architectes Colas Durand.

Il précise que ce projet nécessite :

- la réalisation d'une étude de sol
- le choix d'un bureau de contrôle technique
- le choix d'un coordinateur SPS
- la réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider le lancement de consultations dissociées pour l'attribution d'une mission d'étude de sol, pour l'attribution d'une mission de contrôle technique, pour l'attribution d'une mission de coordination SPS, et pour l'attribution d'une mission de diagnostic amiante avant travaux ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

- Lotissement des Hameaux de la Perrière (Collinée) : proposition d'avenant - unanimité

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création du lotissement des Hameaux de La Perrière, initié par la mairie déléguée de Collinée, et dont la mission de maîtrise d'œuvre avait été confiée à Horizons Paysage et Aménagements.

Au stade actuel de sa commercialisation, il convient de procéder à la réalisation de la voirie définitive, dont les travaux avaient été initialement attribués à l'entreprise Eiffage.

Compte tenu de l'ancienneté de ce marché, il convient d'en actualiser le montant.

De la même façon, les honoraires de maîtrise d'œuvre actualisés subissent également une plus-value, d'un montant de 600 € HT (720 € TTC), et correspondant à la tenue de deux réunions de chantier supplémentaires.

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Annuler la délibération n° 1-2018-10-11 du 11 octobre 2018 ;
- Approuver l'avenant n°1 de l'entreprise Eiffage pour la réalisation de la voirie définitive du lotissement des Hameaux de la Perrière, dont montant s'élève à 10 496,50 € HT (12 595,80 € TTC) ;
- Approuver l'avenant n°1 de Horizons Paysage et Aménagements relatif à l'actualisation des coûts et à la tenue de deux réunions de chantier supplémentaires, pour un montant de 600 € HT (720 € TTC) ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Patrimoine

- vente de bâtiments vacants et de logements – Abstentions : 6 – Pour : 54

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu les différentes politiques communales menées en faveur de l'installation des foyers sur son territoire (prime primo accédant, réhabilitations des centres bourgs), la commune souhaite poursuivre cette démarche par la mise en vente de biens vacants.

Parmi ces différents biens, certains nécessitent des travaux de réhabilitation de grande ampleur et/ou des travaux de remise aux normes. Au final, ces investissements seraient trop conséquents pour l'équilibre budgétaire de la commune.

De plus, les immeubles proposés à la vente ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal, et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation.

La mise en vente de biens communaux concerne également des logements actuellement occupés par des locataires, depuis plus ou moins longtemps. La vente de logements permettrait ainsi l'implantation et la sédentarisation des locataires, et serait un levier facilitant l'accession à la propriété .

Les biens vacants proposés à la vente sont les suivants :

Commune déléguée	Type de bien	Adresse
Collinée	Ancienne Gendarmerie	1 rue du Val
	Ancienne Perception	23 rue du Mené
Langourla	Maison de bourg en pierres	7 rue André Fauchet
	Maison de bourg en pierres	9 rue André Fauchet
Le Gouray	Maison de bourg en pierres	1 rue du Caleu
	Maison de bourg en pierres	4 rue Saint-Etienne
	Bâtiment en pierres composé de 5 logements	Les Landes
Saint-Gouéno	Ancienne Poste	12 rue du Léry

Les logements suivants seront proposés à la vente aux locataires occupants :

Commune déléguée	Type de bien	Adresse	Nb de logements
Collinée	Maison de bourg sur 2 étages	8 rue du Val	2
	Longère en pierres	2 rue de la Rance	3
	Pavillon individuel	1 rue verte	1
	Pavillon individuel	3 rue verte	1
	Pavillon individuel	5 rue verte	1
Langourla	Maison de bourg en pierres	2 rue André Fauchet	1
	Maison de bourg en pierres	4 rue André Fauchet	1
	Longère en pierres	2 rue de la Carrière	1
	Pavillon individuel	10 impasse Ville Jolie	1
	Pavillon individuel	23 rue André Fauchet	1
Le Gouray	Maison de bourg	Rue Saint-Etienne	1
	Maison en pierres divisée en 5 logements du Type studio au T3	7 rue du Mené	5
Plessala	Pavillon individuel	1 Allée du petit gage	1
	Pavillon individuel	2 Allée du petit gage	1
Saint-Gilles-Du-Mené	Ancien Presbytère divisé en 4 logements Type 2	1 rue des Fontaines	4
	Résidence de l'Épignon composée de 5 logements T2 et T3	Rue de l'épignon	5
	Pavillon individuel	3 impasse des Forgerons	1
Saint-Gouéno	Ancien Presbytère divisé en 3 logements de Type 2 et T3	1 Place Augustin Evin	3
	Pavillon individuel	3 rue des bourgeons	1
Saint-Jacut-Du-Mené	Pavillon individuel	7 rue des roseaux	1

Pierre de Leusse s'étonne de la mise en vente de biens qui ont été acquis par les communes après avoir été longtemps inoccupées. Il note le caractère patrimonial de certains biens et doute qu'ils trouve acquéreur. Il note que la pertinence de trouver un usage à ces biens reste d'actualité au risque de les voir se transformer en ruine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Valide la liste des biens qui peuvent être mis en ventes,
- Autorise Monsieur Le Maire à faire toutes les démarches favorisant la promotion et la vente de ces biens

Questions diverses

Inventaire des zones humides sur St Gilles du Mené – c ontre : 7 – abstention : 2 – pour : 51

Le Maire expose le fait que LCBC a lancé une révision de son PLU Intercommunal (extension au nouveau territoire LCBC). Dans ce cadre, l'inventaire des zones humides de la commune du Mené – Saint-Gilles du Mené - doit être réalisé.

Le Maire précise que cet inventaire respectera les préconisations du SDAGE et SAGE Vilaine pour la méthodologie de recensement des zones humides. Le bureau d'étude Environnement Qualité Service (EQS) a été retenu par LCBC pour la réalisation de cet inventaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de réaliser l'inventaire communal des zones humides
- d'autoriser le Maire à solliciter un arrêté de pénétration sur terrain privé
- de définir un groupe d'acteurs locaux.

Choix du nom de la de sport de Plessala

Gérard Daboudet, adjoint, en charge de la culture, de la communication de la vie associative et sportive rappelle que la commission vie associative a organisé une consultation auprès des élus et des utilisateurs de la salle de sport de Plessala afin de la nommer.

Il précise que 45 personnes ont formulé une proposition.

La commission vie associative a présélectionné 3 propositions :

- 1 - Le Quai des sports
- 2 - La Cité des sports
- 3 - La Salle Menésport

Gérard Daboudet, invite le conseil municipal à procéder à un vote afin de choisir le nom de la salle.

- 1 - Le Quai des sports : 19 voix
- 2 - La Cité des sports : 5 voix
- 3 - La Salle Menésport : 24 voix

Le conseil municipal valide le nom de la salle : « La salle Menésport »

Gérard Daboudet rappelle que le règlement de consultation prévoyait d'accorder un bon d'achat de 200 € auprès du magasin Intersport à la personne qui proposerait le nom retenu. Il note que 4 personnes ont proposé ce nom. Il est donc proposé d'accorder un bon d'achat de 50 € à :

- Rouillé Léa
- Ferreira Sonia
- Ecobichon Lætitia
- Aignel Cindy

Problèmes de recrutement

Martine Pelan, adjointe à l'éducation informe le conseil municipal que les services éducation et propreté de la commune rencontrent des problèmes pour remplacer des agents en arrêt (maladie, maternité...). Elle invite les conseillers municipaux à être le relais de ces besoins auprès d'habitants de la commune qui pourraient être en recherche d'emploi.